

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS LIÉS A L'APPLICATION DU REGLEMENT DU SERVICE EN VIGUEUR A COMPTER DU 01/01/2025

	Montant HT
Contrôle d'un raccordement neuf (article 4.2)	
Visite initiale avec fourniture du schéma de principe des installations privées (par local*)	Gratuit
Visite initiale sans fourniture du schéma de principe des installations privées (par local*)	100,00 €
Plus-value en cas d'indisponibilité d'eau (par local*)	75,00 €
Contre-visite (par local*)	90,00 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous	65,00 €
Contrôle d'un raccordement existant (article 4.3.2) ou modifié (article 4.2)	
Visite initiale avec fourniture du schéma de principe (par local*)	125,00 €
Visite initiale sans fourniture du schéma de principe (par local*)	225,00 €
Plus-value en cas d'indisponibilité d'eau (par local*)	75,00 €
Contre-visite (par local*)	90,00 €
Contrôle des équipements communs de copropriétés horizontales (coût par lot raccordé sur les équipements communs)	15,00 €
Contrôle des équipements communs de copropriétés verticales (coût par lot raccordé sur les équipements communs)	25,00 €
Contrôle des sources d'alimentation alternatives à l'eau potable (par alimentation alternative)	35,00 €
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous	65,00 €
Contrôle de l'existence de la partie publique du branchement jusqu'à la limite de propriété (par branchement)	85,00 €
Frais d'intervention (article 7.3.3)	
Intervention horaire d'un agent d'exploitation	33,00 €
Intervention horaire d'un encadrant	40,00 €
Fournitures en cas d'intervention	Coût d'achat majoré de 15%
Matériel en cas d'intervention	Coût de location majoré de 15%

* Local de nature AP, CB ou MA au sens du fichier foncier standard des propriétés bâties